

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° DP2026_087 - ADMINISTRATION GENERALE
MISE À DISPOSITION DU PLAN DÉ CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ DE L'ALLIER (PCRS)
PAR LE CRAIG POUR LES COMMUNES DE CHASSENARD, COULANGES ET
MOLINET.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2026_041 donnant délégation de pouvoir au président pour les conventions relatives à l'échange, la mise à disposition, l'utilisation ou l'achat de données numériques avec des organismes publics ou privés,

Vu la nécessité de disposer de fonds cartographiques précis, fiables et actualisés, afin de garantir aux communes de l'Allier un accès à une information géographique de qualité, au même titre que les communes de Saône-et-Loire,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et visant à prévenir les dommages et les accidents lors de travaux réalisés à proximité des réseaux,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation des données géographiques relatives à la mise à disposition à titre gracieux, de l'orthophotoplan à 5 cm sur les communes de Chassenard, Coulanges et Molinet par le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes (CRAIG),

Considérant la nécessité de signer le document joint pour utiliser le Plan de Corps de Rue Simplifié de l'Allier appartenant au CRAIG,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'acte d'engagement avec le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes (CRAIG) permettant de bénéficier des données du PCRS Allier à titre gracieux pour les communes de Chassenard, Coulanges et Molinet.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 septembre 2026,

Gérald GO
Président

Représenté légalement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président



lais

2026_087
page 1 sur 1